

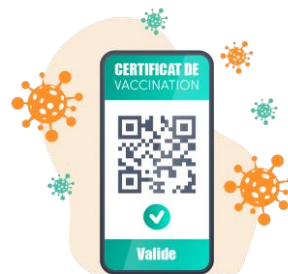


1^{ère} Compagnie d'Arc de Gagny



APPLICATION IMMEDIATE

Objet du document	Pass' Sanitaire : mise en place et contrôles
Rédacteur du document	Catherine C., le 1 ^{er} septembre 2021
Annexe en page 2	Qu'est-ce que le « Pass' Sanitaire » ?
A destination de	l'ensemble des membres de la Cie
Statut du projet	Mise en application immédiate



Objet du document

Contrôle du « Pass' Sanitaire » dans les associations suite au courrier de Monsieur le Maire de Gagny en date du 30 août 2021.

Suite au courrier de la Mairie de Gagny faisant état de la nécessité de mettre en place le contrôle du « Pass' Sanitaire » à compter du 1^{er} septembre dans l'ensemble des infrastructures de la ville, il vous est rappelé, dans un premier temps que l'accès à la Compagnie est soumise à ce Pass', à compter de ce jour, quel que soit l'objet de la venue : entraînement, Prix Général, bénévolat, réunions...

Par ailleurs, la Mairie exige la mise en place du contrôle des « Pass' Sanitaires », ce qui implique que chaque détenteur des clés de la Compagnie, lors de sa venue, est tenu de contrôler les « Pass' Sanitaires » des personnes qui sont présentes, y compris de s'auto contrôler.

Pour cela, un nouveau cahier sera mis en place afin d'enregistrer les dates et heures de présence de contrôleurs. Lors de votre venue, en plus de compléter le registre de présence, vous devez compléter également celui des contrôleurs.

Une fois sur site, si d'autres archers ou accompagnants se présentent, vous devez contrôler la validité de leur Pass' Sanitaire, charge à la personne qui se présente de montrer les documents. L'application « TAC Vérif » n'est pas obligatoire. Si vous avez cette application sur votre téléphone, un scan du QR code de la personne vous permettra de savoir si son passe est valide ou non.

Si le « Pass' Sanitaire », est valide, l'accès à la Compagnie pourra se faire, dans le cas contraire, la personne ne pourra accéder aux locaux et infrastructures.

La Mairie a indiqué que des contrôles de la mise en place de ces accès seraient effectués, aussi, nous vous demandons d'être vigilants.

En cas de contrôle faisant état d'un dysfonctionnement de nos accès, la Compagnie sera tout simplement fermée jusqu'à nouvel ordre. Le Bureau Directeur de la Compagnie se réservera le droit d'étudier un retrait des clés aux personnes pour qui la « non application » des règles en place ne serait pas respectée.

Une attestation sera envoyée, par courriel, à chaque détenteur des clés, le désignant comme étant contrôleur des « Pass' Sanitaires » de la Compagnie. Il vous sera demandé en cas de vérification par les instances municipales.

Le Comité Directeur de la Cie
Mardi, 1^{er} septembre 2021


1^{ère} Cie d'Arc
U.S.M. GAGNY
14 Rue des Sports
93220 GAGNY
08 64 16 89 83

Qu'est-ce que le « Pass' Sanitaire » ?

Le « Pass' Sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h (ou 48h pour les tests antigéniques dans le cadre de voyages vers certaines destinations, comme la Corse, les collectivités d'outre-mer et l'Union européenne).

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et désormais les autotests sous la supervision de professionnels génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques et les autotests sous supervision de professionnels de santé et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur [le portail SI-DEP](#). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le Code QR situé en bas à gauche sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (72h ou 48h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'événement.

Dans le cas des voyages vers la Corse, les collectivités d'outre-mer et les pays de l'Union européenne, les autotests sous la supervision de professionnels ne sont pas recevables. Seuls les tests RT-PCR et/ou antigéniques sont acceptés.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Sources : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>